

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL n°02/26

L'an deux mille vingt-six le vingt-sept janvier à quinze heures trente, suite à une convocation en date du vingt-deux janvier deux mille vingt-six, les membres du Comité syndical du SCOT Plaine du Roussillon se sont réunis dans une salle de réunion de l'Agence d'urbanisme Catalane à Perpignan (9, Espace Méditerranée - 4^{ème} étage), sous la présidence de Jean-Paul BILLES, Président de l'établissement public.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 21 Janvier 2026, le Comité syndical a été à nouveau convoqué ce jour et peut délibérer valablement sans condition de quorum (Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Etaient présents (délégués titulaires et suppléants) :

Marc BENASSIS, Jean-Paul BILLES et Christophe MANAS.

Absent ayant donné procuration :

Néant.

Absents excusés (délégués titulaires et suppléants) :

Guy ALBALAT, Louis ALIOT, Rémy ATTARD, Marc BIANCHINI, François BONNEAU, Marion BRAVO, Franck DADIES, Alain DOMENECH, Alain FERRAND, Gilles FOXONET, Jean-Luc GAMEZ, Laurent GAUZE, Théophile MARTINEZ, Jean-Charles MORICONI, Josiane PONTICACCIA-DORR, Jean-Marc PUJOL, Armelle REVEL-FOURCADE, Fabienne SEVILLA, Thierry SOLDA, Michel THIRIET, Pascal TRAFI et Jean VILA.

Secrétaire de séance : Christophe MANAS.

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 3

Séance sans condition de quorum.

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 3

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire.

VU les articles L.2312-1 et D. 2312-3 du Code Général de Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 17/23 du Comité syndical en date du 26 septembre 2023 sur la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} Janvier 2024 ;

CONSIDERANT qu'en M57 le débat d'orientation budgétaire doit être organisé dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif ;

VU le courrier du Président adressé à la Trésorerie le 11 juillet 2025 sur le passage au CFU du budget du Syndicat mixte à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire 2026 joint à la convocation des membres du Comité syndical ;

VU la convention de partenariat avec l'AURCA pour les exercices 2024 à 2026 actée par le Comité syndical le 6 mars 2024 (délibération n°03/24) et précisant les participations financières du Syndicat mixte à l'AURCA pour 2026 ;

Le Président présente les grandes lignes du rapport d'orientation budgétaire :

- Fonctionnement et activités du Syndicat mixte,
- Bilan budgétaire de l'exercice 2025,
- Effectifs, rémunération et indemnités des élus en 2025, et évolution en 2026
- Etat des engagements pluriannuels d'investissement,
- Perspectives pour l'année 2026.

Il explique qu'il convient de débattre sur les orientations du budget primitif à venir. Il précise que le Compte Financier Unique (CFU) 2025 et le Budget primitif 2026 seront soumis au vote des délégués lors de la prochaine séance du Comité syndical.

1. Bilan financier de l'année 2025 :

Le Président commente les informations transmises dans la note de synthèse et le rapport d'orientation budgétaire adressés à chaque membre avec leur convocation. Il présente les recettes et dépenses arrêtées pour l'exercice 2025 :

FONCTIONNEMENT Recettes		INVESTISSEMENT Recettes	
Cotisations (0.95€/ hab) :	330 996.15 €	FCTVA :	1 142.66 €
Prestations diverses (AURCA) :	556.75 €	Amortissements :	3 691.12 €
Recettes div. (rbt divers, tickets resto) :	2 211.52 €		
Total recettes 2025:	333 764.42 €	Total recettes 2025:	4 833.78 €
Résultat 2024 reporté :	64 022.43 €	Excédent 2024 reporté :	619.62 €
Total recettes + résultat 2024 :	397 786.85 €	Total recettes 2025 :	5 453.40 €
FONCTIONNEMENT Dépenses		INVESTISSEMENT Dépenses	
Charges courantes syndicat :	26 997.31 €	Mat. informatique et téléphonique :	799.99 €
Conseil juridique :	19 800.00 €	Remboursement capital prêt :	4 681.78 €
Contributions financières à l'AURCA :	192 104.25 €		
Dépenses de personnel :	70 906.52 €		
Autres charges de gestion courante :	1.75 €		
Remboursement intérêts prêt :	1 455.92 €		
Dotations aux amortissements :	3 691.12 €		
Total dépenses 2025 :	314 956.87 €	Total dépenses 2025 :	5 481.77 €
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
Recettes 2025	333 764.42 €	4 833.78 €	
Dépenses 2025	314 956.87 €	5 481.77 €	
Résultat exercice 2025	18 807.55 €	- 647.99 €	
Résultat 2024 reporté	64 022.43 €	619.62 €	
Résultat 2025 + résultat 2024 reporté	82 829.98 €	- 28.37 €	
Restes à réaliser (RAR)	0.00 €	0.00 €	

Le remboursement des intérêts du prêt (achat locaux) dont les ICNE correspond à 0.46 % des dépenses de fonctionnement, et celui afférent au capital de ce même prêt représente 85.40 % des dépenses d'investissement.

Le Compte Administratif 2025 présente un résultat de + 82 829.98 € en section de fonctionnement et de - 28.37 € en section d'investissement.

2. Perspectives et orientations pour l'exercice 2026 :

En 2026, le Syndicat mixte continuera d'assurer le suivi du SCOT révisé en accompagnant les communes et EPCI dans leur procédure d'élaboration / révision de PLU / PLUi. L'agent du Syndicat réalisera ses missions habituelles (avis sur des projets diverses suite à consultation, participation à des réunions d'association sur des procédures de documents d'urbanisme, ...) et travaillera sur la « climatisation » du SCOT pour prendre en compte le SRADDET modifié adopté en juin 2025.

La prescription d'une modification du SCOT devrait être proposée aux élus pour parfaire la climatisation du schéma en prenant en compte le SRADDET modifié entre temps, acter la modification du périmètre de deux EPCI intervenu au 1^{er} janvier 2025 et apporter quelques modifications et évolutions mineures.

Après la constitution du nouveau Comité syndical qui interviendra après les élections municipales de mars 2026, des réunions à l'attention des nouveaux élus seront organisées pour les informer des activités réalisées au sein du Syndicat mixte et des études concernant le SCOT.

3

L'effectif du Syndicat restera composé d'un fonctionnaire à temps plein.

a. Contributions financières du Syndicat mixte à l'AURCA

En 2026, la cotisation annuelle du Syndicat mixte basée sur 0.25 € par habitant (rf. Statuts de l'AURCA) sera de 87 689.25 € (montant actualisé au regard de la population du SCOT au 1/01/26).

Conformément à la convention de partenariat passée avec l'AURCA pour les années 2024-2026 (délibération du 6 mars 2024), la subvention à destination de l'Agence d'Urbanisme sera de **105 000 €** en 2026.

Les missions de l'Agence en 2026 (rf. Programme partenarial 2024-2026) porteront entre autres sur :

- L'accompagnement du Syndicat mixte dans la mise en place d'une grille d'analyse et d'une méthodologie pour favoriser la prise en compte du SCOT révisé dans les démarches d'élaboration de PLU et de PLUi ;
- La déclinaison des orientations et objectifs du schéma dans les documents d'urbanisme locaux et les politiques sectorielles liées ;
- Sa participation à l'intégration du territoire aux réseaux et démarches nationales, régionales et transfrontalières (rencontres InterSCOT, ...) ;
- Son travail de mutualisation, la poursuite de la performance des différents systèmes d'observation et le développement du suivi des indicateurs ;
- Le suivi de l'application du schéma grâce aux indicateurs de suivi ;
- L'analyse et la préparation de la transposition du SRADDET modifié dans le schéma via une procédure de modification ou de révision ;
- La préparation des évolutions des documents cartographiques du SCOT par une meilleure connaissance des composantes repérées (espaces agricoles protégés, espaces de nature en ville, secteurs de projets stratégiques, grands projets d'équipements...).
- Le développement des études nécessaires à la meilleure connaissance des enjeux littoraux afin de mieux quantifier et orienter la capacité d'accueil et les orientations de recomposition spatiale ;
- ...

b. Proposition globale de budget 2026

A l'occasion du vote du Budget primitif (prochaine séance du Comité syndical), les dépenses et recettes du budget 2026 du Syndicat mixte pourraient être les suivantes :

FONCTIONNEMENT Dépenses prévisionnelles		INVESTISSEMENT Dépenses prévisionnelles	
Charges courantes syndicat :	39 035.00 €	Remboursement emprunts :	4 790.40 €
Conseil juridique :	19 800.00 €	Etudes / logiciels :	0.00 €
Contributions à l'AURCA :	192 689.25 €	Mat. informatique et mobilier :	1 500.00 €
Dépenses de personnel* :	75 500.00 €		
Autres charges de gestion :	10.00 €		
Remboursement prêt (intérêts) :	1 298.95 €	Total dépenses 2026 :	6 290.40 €
Dotations aux amortissements :	4 022.99 €		

Etudes (réserves) :	83 014.68 €	Déficit 2025 reporté :	28.37 €
Virement en section d'investissement :	2 249.69 €		
Total dépenses 2026 :	417 620.76 €	Total dép. 2026 + déficit 2025 :	6 318.77 €

**Dont charges correspondant à un agent Attaché territorial.*

FONCTIONNEMENT Recettes prévisionnelles	INVESTISSEMENT Recettes prévisionnelles
Cotisations (0.95 €/ hab) :	FCTVA :
Produits divers (AURCA, rbt divers) :	Amortissements :
	Virement de la SF :
	Besoin de financement de la SF (1068) :
Total recettes 2026 :	334 819.15 €
Excédent 2025 reporté :	
Total rec. 2026 + résultat 2025 :	417 620.76 €
	Total recettes 2026 :
	6 318.77 €

Au regard des dépenses estimées ci-dessus, il est proposé pour l'exercice 2026 de garder le même montant de la cotisation annuelle des EPCI membres qu'en 2025, à savoir 0,95 € par habitant.

Il est demandé aux membres du Comité syndical de prendre acte du débat tenu sur les orientations budgétaires pour 2026 présentées par le Président.

A l'unanimité, les membres du Comité syndical :

Après avoir pris connaissance des éléments d'information relatifs aux orientations budgétaires de l'EPCI pour l'exercice 2026, éléments notamment communiqués dans le Rapport d'Orientation Budgétaire et la note de synthèse joints à la convocation à la présente séance ;

DECLARENT prendre acte du débat qui s'est tenu sur les orientations budgétaires présentées pour l'exercice 2026 ;

PRECISENT que le rapport d'orientation budgétaire est joint en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Président

Jean-Paul BILLES

Certifiée exécutoire consécutivement à sa télétransmission en Préfecture et à sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier.

AR-Préfecture de Perpignan

066-256601816-20260203-6-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-02-2026

Publication le : 04-02-2026

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Adressé aux membres du Comité syndical

avec la convocation :

- **à la séance du 21 Janvier 2026** *(séance reportée faute de quorum obtenu)*
- **à la séance du 27 janvier 2026** *(suite à report de la séance du 21 Janvier où le quorum n'a pas été obtenu)*

(Document support pour le DOB)

Conformément aux articles L. 2312-1 et D. 2312-3 du CGCT, les communes de plus de 10 000 habitants ainsi que les EPCI de plus de 10 000 habitants comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, ont l'obligation d'effectuer le Débat d'Orientation Budgétaire sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire qui présente une analyse des dépenses et recettes, les perspectives concernant les investissements, les dépenses de fonctionnement, les engagements pluriannuels dont notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement, la gestion de la dette, la structure et l'évolution des effectifs, la durée effective du temps de travail et la masse salariale.

SOMMAIRE

LE SYNDICAT MIXTE DU SCOT PLAINE DU ROUSSILLON

- **Périmètre du SCOT Plaine du Roussillon**
- **Composition et fonctionnement de l'assemblée délibérante du Syndicat mixte**
- **Compétences du Syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon**

LA MISE EN ŒUVRE DU BUDGET 2025

- **Bilan de l'exercice 2025**
- **Recettes**
- **Dépenses**

EFFECTIFS DE L'EPCI, REMUNERATION ET INDEMNITES DES ELUS EN 2025

- **Effectifs**
- **Masse salariale**
- **Temps de travail**
- **Indemnités des élus**

L'ETAT DES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS D'INVESTISSEMENT

LES PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2026

- **Les missions du Syndicat mixte**
- **Sur le plan financier**
- **Evolution des effectifs et des dépenses de personnel**

I. LE SYNDICAT MIXTE DU SCOT PLAINE DU ROUSSILLON

A. Périmètre du SCOT Plaine du Roussillon

Le SCOT Plaine du Roussillon recouvre 77 communes regroupées au sein de 4 intercommunalités :

- La communauté urbaine Perpignan Méditerranée,
- La communauté des communes des Aspres,
- La communauté des communes Roussillon Conflent,
- La communauté des communes Sud Roussillon.

Date de l'arrêté préfectoral du périmètre initial : 2 juillet 2003

Date de création du Syndicat Mixte : 12 décembre 2003

B. Composition et fonctionnement de l'assemblée délibérante du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte est présidé par Jean-Paul BILLES (Maire de Pézilla la Rivière) qui :

- avait été réélu Président lors de la séance de réinstallation du Comité syndical le 21 septembre 2020,
- et a été réélu Président par le Comité syndical le 6 mars 2025 (son mandat ayant pris fin avec la désignation des nouveaux délégués de Perpignan Méditerranée au Comité syndical le 10 février 2025)

L'établissement public est administré par un Comité syndical composé de délégués élus par les conseils communautaires des 4 EPCI membres, selon la répartition suivante :

- Communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée : 21 membres
- Communauté de communes des Aspres : 8 membres
- Communauté de communes Roussillon Conflent : 6 membres
- Communauté de communes Sud Roussillon : 8 membres

Total : 43 délégués titulaires (et 43 délégués suppléants, chaque suppléant étant nommément affecté à un titulaire)

Le Comité syndical délibère sur les affaires administratives du Syndicat mixte, sur le budget de la l'établissement public et la commande publique, ainsi que sur les procédures d'élaboration, de révision et de modification de documents d'urbanisme et autres documents sur lesquels il est consulté, et sur tout autre sujet sur lequel il juge nécessaire de le faire. Il se réunit au moins une fois par semestre.

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le Comité syndical a élu le 6 mars 2025 un Bureau composé du Président, de 5 vice-présidents et de 6 autres membres (élection du Bureau intervenue suite à l'élection du Président le 6 mars 2025).

Au 31 décembre 2025, les membres composant le Bureau sont les suivants :

Le Président : Jean-Paul BILLES.	
Les vice-présidents : VP1 : Thierry DEL POSO VP2 : Maya LESNE VP3 : Jérôme PARRILLA VP4 : Franck DADIES VP5 : Jean-Louis CHAMBON	<u>Les autres membres</u> : Rémy ATTARD Laurence DE BESOMBES - SINGLA Christophe MANAS Dominique NOGUES Armelle REVEL FOURCADE Patrice VILA

Représentants du Syndicat mixte dans diverses structures (désignations faites en Comité Syndical depuis 2020 et actualisées pour certaines le 6 mars 2025) :

Structures	Représentants
AURCA	Maya LESNE (Suppléant: Rémy ATTARD) Patrice VILA (Suppléant : Alain DOMENECH) Thierry DEL POSO (Suppléant : Louis SALA) Roger GARRIDO (Suppléant : Marie MARTINEZ) François RALLO (Suppléant : Marc BIANCHINI) Louis ALIOT (Suppléante : Marion BRAVO) Madeleine GARCIA VIDAL (Suppléante : Carole VIDAL) Christophe MANAS (Suppléant : Jean-Jacques THIBAUT) Thomas BALALUD DE SAINT JEAN (Suppléant : Jean-Marc PUJOL)
CLE du SAGE des Nappes de la Plaine du Roussillon	Le Président du SM (Suppléant : Alain DOMENECH)
CLE du SAGE de l'étang Salses Leucate	Alain FERRAND
CLE du SAGE Tech Albères	Le Président du SM (Suppléante : Maya LESNE)
Comité de bassin versant de l'étang de Canet Saint Nazaire.	Le Président du SM (Suppléant : Jean VILA)
Comité de rivière Têt et Bourdigou	Le Président du SM (Suppléant : Edmond JORDA)

C. Compétences du Syndicat Mixte du SCOT Plaine du Roussillon

a. Etudes et évolution du SCOT

Le Syndicat mixte a compétence en matière de Schéma de Cohérence Territoriale. À ce titre, il est chargé de l'élaboration, de l'approbation, du suivi, de l'évaluation et des modifications / révisions du SCOT.

Le 1^{er} SCOT a été approuvé le 13 novembre 2023. Il avait fait l'objet d'une Modification (n°1) approuvée par le Comité syndical le 7 juillet 2016, et d'une mise en compatibilité (n°1) entérinée par le Préfet des PO le 23 mai 2023.

Le bilan d'application du 1^{er} SCOT avait été acté par le Comité syndical le 17 octobre 2019.

Le SCOT révisé dont la procédure a été prescrite le 6 novembre 2017 a été approuvé par le Comité syndical le 2 juillet 2024. Le schéma a été révisé en compatibilité avec la loi Climat et Résilience d'août 2021.

Le SRADDET Occitanie modifié a depuis été adopté en Juin 2025, soit après le SCOT révisé.

Une analyse technique et juridique a été menée sur la nécessité ou pas de lancer une modification du SCOT afin de prendre en compte le schéma régional mis en compatibilité avec la loi Climat et Résilience. Le nouveau SRADDET modifié propose une territorialisation de la consommation d'espaces par secteur de SCOT ainsi que des objectifs de réduction de l'artificialisation pour l'atteinte du ZAN à 2050. Les autres modifications apportées concernent les stratégies régionales touristique et aéroportuaire ainsi que la valorisation des déchets.

Conformément au Code de l'Urbanisme, et depuis la loi de Simplification de l'Urbanisme et du Logement adoptée le 26 novembre 2025, le Syndicat mixte devra procéder à l'évaluation de l'application des objectifs du SCOT au plus tard 10 ans après l'approbation de ce dernier, pour décider de sa révision totale ou partielle, ou pour reconduire ses objectifs conformément à la législation. Le Comité syndical devra donc prendre une délibération sur cette évaluation au plus tard le 1^{er} juillet 2034.

b. Activités du Syndicat mixte (hors fonctionnement administratif général d'un Etablissement public)

- Analyse technique du SRADDET et vérification de la compatibilité du SCOT révisé avec le schéma régional ;
- Préparation d'une procédure de Modification et ou / de Révision du SCOT pour prendre en compte les évolutions de périmètres d'EPCI au niveau du périmètre, et le SRADDET modifié ;
- Suivi des contentieux émis contre l'approbation du SCOT révisé ;
- Organisation de réunions d'échanges avec des organismes PPA, les EPCI membres et autres sur la mise en application du SCOT révisé ;
- Réponses aux sollicitations de communes, de bureaux d'études, d'usagers, d'associations et autres, ...
- Participation aux réunions sur des procédures de PLU/PLUi, aux réunions d'information et d'échanges de communes / EPCI sur des projets spécifiques ou communaux,
- Conseil aux communes et EPCI sur leurs procédures d'urbanisme ;
- Participation à des réunions organisées par des institutions (Préfecture/DDTM, EPCI, Département Région, Syndicats de bassins versants...) dans le cadre de Commissions règlementaires (CDAC, CDPENAF, Pôle EnR, CLE, Comités de rivière ou de bassin, ...) ou bien dans le cadre de leurs domaines de compétences (SAGE, SRADDET, PAEN, PDH, projets d'Enr, ...) ;
- Instruction des différents projets réceptionnés et soumis pour avis / observations : projets de Modifications / Modifications simplifiées de PLU ; PC afférents à des projets de lotissements et de ZAC de plus de 5 000 m² de surface de plancher ; projets commerciaux de plus de 1 000 m² de surface de vente en vue de leur présentation à la CDAC ; projets d'énergie renouvelable en vue de leur présentation au pôle EnR de la DDTM ou bien dans le cadre de l'instruction de permis de construire ; PC relatifs à des créations ou extensions de bâtiments, et d'implantation d'infrastructures EnR en zone agricole, ...

II. LA MISE EN ŒUVRE DU BUDGET 2025

A. Bilan de l'exercice 2025

Au 31 décembre 2025, le bilan des dépenses et des recettes est le suivant (par section et par chapitre) :

SECTION DE FONCTIONNEMENT (SF)			
DEPENSES		RECETTES	
<i>Charges à caractère général (chap. 011)</i>	238 901.56 €	<i>Cotisations EPCI</i>	330 996.15 €
<i>Charges de personnel (chap. 012)</i>	70 906.52 €	<i>Rbt divers (tickets resto, sinistre dégât eaux ...)</i>	2 211.52 €
<i>Autres charges et gestion courante (chap.65)</i>	1.75 €	<i>Prestations diverses (Rbt AURCA prêt matériel)</i>	556.75 €
<i>Remboursement intérêts prêt (chap.66)</i>	1 455.92 €	<i>Subvention DGD</i>	0.00 €
<i>Dot. Amortissements (Virt en SI) (chap.68)</i>	3 691.12 €		
<i>Virement vers la section investissement</i>		<i>Résultat 2024 reporté</i>	64 022.43 €
TOTAL	314 956.87 €		397 786.85 €

Résultat SF 2025 : + 18 807.55 €

Excédent SF 2025 : + 82 829.98 €

SECTION D'INVESTISSEMENT (SI)			
DEPENSES		RECETTES	
<i>Remboursement capital prêt (chap.16)</i>	4 681.78 €	<i>FCVTA</i>	1 142.66 €
<i>Immobilisations Incorporelles – Etudes Logiciel (chap.20)</i>	0.00 €	<i>Dot. Amortissements (Virt de la SF)</i>	3 691.12 €
<i>Immobilisations Corporelles - Mat bureau et informatique</i>	799.99 €	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	-
		<i>Résultat 2024 reporté</i>	619.62 €
TOTAL	5 481.77 €		5 453.40 €

Résultat SI 2025 : - 647.99 €

Déficit SI 2024 : - 28.37 €

B. Recettes

Cotisations :

Les recettes du syndicat mixte proviennent essentiellement des cotisations des EPCI membres. Conformément au vote du Budget Primitif 2025 le 14 avril 2025, les cotisations perçues cette année s'élèvent à 330 996.15 €.

L'appel de cotisation a été de 0.95 €/habitant, soit 0.05 € de plus que l'appel de cotisation en 2024.

Cotisations membres /année	Rappel 2023	Rappel 2024	2025	Taux % / EPCI
	Montant cotisation (0.90 €/hab)	Montant cotisation (0.90 €/hab)	Montant cotisation (0.95 €/hab)	Sur l'année 2025
PMM	247 025,70	249 227,10	267 874.35	80,93 %
CC Aspres	20 515,50	20 768,40	22 166.35	6,70 %
CC Roussillon Conflent	17 015,40	17 225,10	16 447.35	4.97 %
CC Sud Roussillon	22 119,30	22 509,90	24 508.10	7,40 %
TOTAL	306 675,90	309 730,50	330 996.15	100,00 %

A ce jour, les cotisations pour 2025 ont été intégralement payées par les EPCI membres.

Autres recettes de fonctionnement :

Produits divers (régularisation attribution tickets 2025, remboursement sinistre dégât eaux) : 2 211.52€

Prestations diverses (remboursements AURCA/mutualisation matériel) : 556.75 €

Résultat de fonctionnement 2024 : 64 022.43 €

Recettes d'investissement :

FCTVA : 1 142.66 €

Dotations aux amortissements (virement de la SF) : 3 691.12 €

Résultat d'investissement 2024 : 619.62 €

C. Dépenses

Les principales dépenses de fonctionnement en 2025 :

Les charges à caractère général estimées à 314 956.87 € dont :

- 192 104.25 € de cotisations et subventions (programme partenarial à l'AURCA)
- 51 946.10 € de dépenses de structure
- 70 906.52 € de charges de personnel

Les dépenses d'investissement en 2025 :

- Le remboursement de l'emprunt : 4 681.78 €
- L'achat de matériel informatique (1 PC) : 799.99 €

Concernant la dette, le Syndicat mixte rembourse annuellement 5 939,36 € pour le prêt de ses locaux (siège administratif) et parking en sous-sol acquis en juillet 2015.

Le prêt a été contracté auprès du Crédit Agricole et concerne un montant total (capital) de 95 000 € à rembourser sur 20 ans (taux fixe de 2,30 %).

En 2025, le Syndicat a remboursé dans le cadre de ce prêt 1 455.92 € d'intérêts dont 198.34 € d'ICNE (section de fonctionnement) et 4 681.78 € de capital (section d'investissement).

III. EFFECTIFS DE L'EPCI, REMUNERATION ET INDEMNITES DES ELUS EN 2025

A. Les effectifs

L'effectif du Syndicat mixte est composé d'un seul fonctionnaire administratif titularisé au grade d'Attaché territorial depuis mai 2024.

Année de création du grade	N° de délibération	Date du Conseil syndical	Poste créé	Cat.	filière
2012	64-12	11/12/2012	Attaché territorial	A	Administrative

Aucun recrutement ni recours à des agents contractuels ou stagiaires n'est intervenu en 2025.

B. Masse salariale en 2025

Les charges de personnel et de frais assimilés (chapitre 012) se composent de la rémunération d'un agent titulaire de catégorie A (incluant traitement indiciaire, régime indemnitaire et charges patronales) et d'autres frais (achat de titres restaurant, assurance du personnel).

Le chapitre 012 s'élève en 2025 à 70 906.52 €.

La masse salariale demeure stable à effectif constant.

C. Temps de travail des agents

L'agent est employé à temps complet sur la base d'une durée hebdomadaire de 37 heures, soit 1 607 heures annuelles, conformément à la réglementation en vigueur.

Il bénéficie de 26 jours de congés annuels et de 10 jours de RTT.

D. Indemnités des élus

RAS. Aucune indemnité de fonction n'est attribuée aux élus du Syndicat.

IV. L'ETAT DES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS D'INVESTISSEMENT

Le Syndicat mixte n'est pas concerné par des engagements pluriannuels.

V. LES PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2026

A. Les missions du Syndicat mixte

Le SCOT révisé ayant été approuvé en juillet 2024, l'année 2026 sera consacrée à l'application du nouveau schéma, mais également à la préparation de son évolution possible. En effet, la prescription d'une modification et /ou d'une révision du SCOT sera lancée afin de mettre ce document en compatibilité avec le SRADDET modifié en compatibilité avec la Loi Climat et résilience (adoption de ce dernier en juin 2025).

En partenariat avec l'AURCA le Syndicat produira des analyses techniques sur les procédures de PLU en compatibilité avec le SCOT révisé. L'agent du Syndicat accompagne les communes et EPCI qui le souhaitent dans leur procédure d'élaboration / révision de PLU / PLUi afin d'articuler ces derniers avec le SCOT révisé. Il participe aux réunions PPA sur les procédures d'urbanisme et aux autres réunions où le Syndicat mixte est convié.

La convention de partenariat signée avec l'AURCA le 20 mars 2024 (actée par délibération du Comité syndical du 6 mars 2024) rappelle les missions de cette dernière pour les années 2024 à 2026.

Le rapport retraçant les activités du Syndicat mixte en 2025 (en cours de réalisation) sera présenté au Comité syndical au 1^{er} semestre 2026.

Après la constitution du nouveau Comité syndical qui interviendra après les élections municipales de mars 2026, des réunions à l'attention des nouveaux élus seront organisées pour les informer des activités réalisées au sein du Syndicat mixte et des études concernant le SCOT.

B. Sur le plan financier

En section de fonctionnement :

Dépenses : les dépenses de fonctionnement de 2026 seront supérieures à celles de 2025 avec le lancement d'une procédure de modification et/ou de révision selon les choix politiques qui seront faits.

La participation financière à l'agence d'urbanisme dans le cadre du programme partenarial (études et application SCOT) restera la même qu'en 2024 et 2025 (*rf. Convention de partenariat entre l'AURCA et le SM du SCOT PR pour les exercices 2024 à 2026 actée par délibération du 6 mars 2024*), soit 105 000.00 €. La cotisation annuelle à l'AURCA s'élèvera cette année à 87 689.25 € (cotisation inscrite dans le règlement intérieur de l'AURCA à hauteur de 0.25 € /habitant pour le Syndicat mixte).

Les charges courantes du Syndicat sont évaluées à 58 845 € et les réserves (mentionnées en études) à 83 014.88 €. Les dépenses de personnel sont estimées à 75 500 €

Les intérêts du prêt dont les ICNE (acquisition des locaux) s'élèvent à 1 298.95 €. Les dotations aux amortissements (virement en section d'investissement) s'élèveront cette année à 4 022.99 €.

Afin d'équilibrer les recettes et les dépenses d'investissement, un virement prévisionnel de 2 249.69 € (autofinancement) sera inscrit en dépense de fonctionnement.

Recettes : La section de fonctionnement présente au 31 décembre 2025 un excédent de 82 829.98 €. Cet excédent réduit de 28.37 € (déficit 2025) sera reporté en 2026 au 002 en recettes de fonctionnement (soit 82 801.61 €). Les cotisations 2026 s'élèveront à 333 219.15 € (0.95 € / habitant). 1 000.00 €

seront inscrits au 75 888 en produits divers (régularisation tickets resto) et 600 € au 70388 en produits divers (remboursement frais utilisation matériel du Syndicat par l'AURCA).

En section investissement :

Dépenses : le déficit d'investissement 2025 (28.37 €) sera reporté au compte 001 (dépenses) sur le budget primitif 2026. Le remboursement du capital du prêt immobilier représentera 4 790.40 €. Afin de faire face à d'éventuels besoins de matériel informatique, bureautique ou de logiciels en cours d'année, un crédit prévisionnel de 1 500.00 € pourrait être mentionné.

Recettes : Les dotations aux amortissements s'élèveront à 4 022.99 €. Le FCTVA reversé en 2026 sera de 17.72 €. Le besoin de financement de la section de fonctionnement lié au déficit 2025 reporté (28.37 €) sera inscrit au compte 1068. La partie recette sera alimentée par de l'autofinancement, via un transfert de la section fonctionnement vers la section investissement de 2 249.69 €.

C. Evolution des effectifs et des dépenses de personnel

Il n'est pas prévu de nouvelle embauche en 2026.

En novembre 2026 l'agent en activité bénéficiera d'un avancement d'échelon conformément à son ancienneté de carrière. Cet avancement sera pris en compte dans le budget 2026.

AR-Préfecture de Perpignan

066-256601816-20260203-6-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03-02-2026

Publication le : 04-02-2026